

AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par le soussigné Greffier que vous êtes convoqués à une séance extraordinaire du conseil qui se tiendra le **mardi 25 novembre 2025 à 19 h** à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au 216, chemin d'Old Chelsea, à Chelsea.

L'ordre du jour est le suivant:

To all Council members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Registrar that you are summoned to a special Council sitting to be held **Tuesday, November 25, 2025, at 7 p.m.** in the Council chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, at 216 chemin d'Old Chelsea, in Chelsea.

The agenda is as follows:



ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 25 NOVEMBRE 2025, 19 h

AGENDA SPECIAL SITTING OF COUNCIL NOVEMBER 25, 2025, 7 p.m.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les séances du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
- 2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
- 4) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2025 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD OCTOBER 1, 2025
- 5) DÉPOT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS
 - a) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable du 20 août 2025 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the August 20, 2025 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
- 6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES
 - 6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION
 - a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1350-25 – Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1350-25 – By-law decreeing the annexation of part of the territory of the City of Gatineau to Chelsea

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

- a) Mandat pour la signature d'une quittance totale et finale et consentement à la radiation de l'inscription de tous droits hypothécaires pour le lot 3 031 752 au cadastre du Québec / Mandate for the signature of a total and final discharge and consent to the cancellation of the registration of all hypothecary rights for lot 3 031 752 of the Québec cadastre
- b) Mandat pour la signature d'une servitude de non-accès sur une partie du lot 2 626 707 au cadastre du Québec dans le cadre du réaménagement de l'intersection de la route 105, du chemin Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille / Mandate for the signature of a non-access servitude on part of lot 2 626 707 of the Québec cadastre as part of the redesign project of the intersection of Route 105, chemin Alonzo-Wright and chemin de la Côte-d'un-Mille

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 / Calendar for Council's ordinary sittings for 2026
- b) Nomination des élus aux différents comités municipaux / Appointment of elected officials to various municipal committees
- c) Nomination de la mairesse suppléante / Appointment of the Pro-Mayor
- d) Autorisation de signer les protocoles d'entente avec les centres de la petite enfance (CPE) / Authorization to sign agreements with daycare centers
- e) Appui aux médecins vis-à-vis la réforme de la santé au Québec et demande au gouvernement d'agir pour assurer l'accès aux soins et services de santé pour tous / Support for physicians with regard to healthcare reform in Québec and request for the government to take action to ensure access to healthcare and services for all
- f) Résolution concernant la terminaison de l'entente intermunicipale permettant la constitution de la régie intermunicipale de transport des Collines / Resolution concerning the termination of the intermunicipal agreement allowing for the creation of the Collines intermunicipal transportation authority

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Permanence de Madame Isabelle St-Laurent au poste d'Adjointe à l'administration et aux requêtes / Permanency of Mrs. Isabelle St-Laurent as Administration and Claims Assistant
- b) Démission de Madame Maude Prud'Homme-Séguin, Responsable des communications / Resignation of Mrs. Maude Prud'Homme Séguin, Communications Manager

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Marge avant pour un abri d'auto – 11, chemin Beausoleil – District électoral 6 / Minor exemption – Front setback for a carport – 11 chemin Beausoleil – Electoral district 6
- b) Dérogation mineure – Enseigne détachée sur un terrain adjacent – 331, chemin de la Rivière – District électoral 5 / Minor exemption – Detached sign on an adjacent lot – 331 chemin de la Rivière – Electoral district 5

- c) Dérogation mineure – Marge latérale gauche pour une entrée charretière et une allée d'accès – 8, chemin Richens – District électoral 4 / Minor exemption – Left lateral setback for a driveway and access road – 8 chemin Richens – Electoral district 4
- 7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS**
- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseigne détachée sur un lot adjacent – 331, chemin de la Rivière – District électoral 5 / Site Planning and Architectural Integration Program – Detached sign on an adjacent lot – 331, chemin de la Rivière – Electoral District 5
- 7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES**
- 7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING**
- 7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**
- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1345-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-2 et C3-3 / Adoption of the second draft by-law number 1345-25 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions modifying the specifications grid for zone REC-1 in order to allow the usage subclasses C3-2 and C3-3
 - b) Adoption du règlement numéro 1346-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 1217-22 afin de préciser certaines dispositions relatives à l'application des codes de construction / Adoption of the by-law number 1346-25 – By-law amending the construction by-law number 1217-22 to clarify certain provisions relating to the application of building codes
 - c) Adoption du second projet de règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires / Adoption of the second draft by-law number 1348-25 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions relating to temporary buildings and structures
- 7.6) DIVERS / VARIOUS**
- a) Demande visant la tenue d'un marché public temporaire – 494, route 105 – District électoral 1 / Request to hold a temporary public market – 494 route 105 – Electoral district 1
- 8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**
- 9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**
- a) Modification de la résolution numéro 245-25 – Demande d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement et Sécurisation – Réfection du chemin Kelly / Amendment to resolution number 245-25 – Request for financial assistance for the Local Road Assistance Program – Recovery and Safety Component – Rehabilitation of chemin Kelly
- 10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**
- a) Demande pour la tenue de la Guignolée des médias le 4 décembre 2025 / Request to hold the Media Food Drive on December 4, 2025
 - b) Demande d'appui financier pour Le Marché des Fêtes des jeunes de La Fab sur Mill / Request for financial support for the La Fab sur Mill Youth Holiday Market

11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

12) **LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Donné à Chelsea, Québec ce 21^e jour du mois de novembre 2025.



Me Charles-Hervé Aka
Greffier / Registrar

Session extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté.

Session extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le procès-
verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025 soit et est par la présente
adopté.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1 octobre 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et Greffier, M. Robert Binette, Directeur des finances, Directeur général adjoint et Trésorier, Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications, et Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 7 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 04.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

280-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5) f) Dépôt du plan de déplacement scolaire, daté de janvier 2025 et préparé par MOBI-O
- 5) g) Dépôt du plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL), daté du mois d'août 2024 et préparé par Maxxum Gestion d'Actifs

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

280-25 (suite)

- 6.5) a) Retrait du mandat à la firme RPGL Avocats S.E.N.C.R.L. pour entreprendre des procédures judiciaires en matière de diffamation, d'harcèlement et d'incivilité envers les employés municipaux
- 6.5) b) Mandat à Me Pier-Olivier Fradette du Cabinet Lavery pour entreprendre des procédures judiciaires en matière de diffamation, d'harcèlement et d'incivilité envers les employés municipaux
- 6.6) b) Autorisation de signature – Cession des lots 6 650 653 et 6 650 659 du cadastre du québec (emprise requise dans le cadre de l'aménagement du carrefour à l'intersection des chemins de l'Hôtel-de-Ville et d'Old Chelsea)
- 6.6) c) Mise à jour des critères d'évaluation et de pondération pour l'évaluation de services professionnels
- 6.6) d) Autorisation de signer l'entente relative à la gestion des cours d'eau avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 6.6) e) Condamnation de propos haineux, discriminatoires, diffamatoires et de comportements incivils à l'endroit des fonctionnaires municipaux
- 6.6) f) Modification de la résolution numéro 317-19 visant l'acceptation provisoire du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick Phase 2a, acceptation finale du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick Phase 1a et cession des chemins Ladyfield, Montpelier, de St-Georges, de Charlotte, de la Fondation, de Calais, du bassin de rétention incluant la station de pompage et du sentier

Retirer :

- 5) d) Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 317-19

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

281-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 15 septembre 2025 et celui de la session ordinaire du 16 septembre 2025 soient et sont par la présente adoptés.

* La conseillère Rita Jain s'abstient de voter en ce qui a trait à la rencontre du 15 septembre 2025 en raison de son absence à cette rencontre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 10 AU 23 SEPTEMBRE 2025 AU MONTANT DE 368 226,64 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – SEPTEMBRE 2025

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 20 AOÛT 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE À LONG TERME

DÉPÔT DU PLAN DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE, DATÉ DE JANVIER 2025 ET PRÉPARÉ PAR MOBI-O

DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL), DATÉ D'AOÛT 2024 ET PRÉPARÉ PAR MAXXUM GESTION D'ACTIFS

282-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront les unités de logement visées par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2025;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 septembre 2025 et qu'il n'y a pas eu de modification au projet;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

282-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1336-25 – Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

283-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-24 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES AUX SYSTÈMES D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement 1327-24 établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux, lequel est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2024;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement 1327-24 afin d'y exclure de son application les demandes de permis de construction ou de certificats d'autorisation portant sur des locaux existants avant l'entrée en vigueur du règlement 1327-24 mais n'ayant pas été loués ou autrement occupés avant cette date;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025, et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 septembre 2025 et qu'il n'y a pas eu de modification au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1347-25 – Règlement modifiant le règlement numéro 1327-24 – Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

284-25

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES
TRAVAUX POUR LA MISE À NIVEAU DU PRÉTRAITEMENT ET
L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE À L'USINE DE
FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, des services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village ont été approuvés et un montant net de 546 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Le Droit, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 18 septembre 2025:

SOUMISSIONNAIRES
GBI Experts-conseils inc.
4455878 Canada inc. (Bruser)

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, une soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
GBI Experts-conseils inc.	2,01	660 071,48 \$	602 733,24 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme GBI Experts-conseils inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 660 071,48 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie représente un montant net de 602 733,24 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village seront financés par règlement(s) d'emprunt;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

284-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village au montant de 660 071,48 \$, incluant les taxes, à la firme GBI Experts-conseils inc., conditionnel à l'approbation du ou des règlement(s) d'emprunt à venir pour ce projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-01-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eau potable)), règlement(s) d'emprunt à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

285-25

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DEFEUX CLIGNOTANTS POUR TRAVERSES PIÉTONNES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'éléments de modération de vitesse a été approuvé et un montant net de 35 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat de quatre (4) feux clignotants de type « Kali-Flash » pour traverse piétonne;

ATTENDU QUE seule la compagnie Signalisation Kalitec inc. a soumis un prix au montant de 35 012,19 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Signalisation Kalitec inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Signalisation Kalitec inc. au montant de 35 012,19 \$, incluant les taxes, pour l'achat de feux clignotants pour traverse piétonne représente un montant net de 31 970,79 \$;

ATTENDU QUE les feux clignotants seront installés aux emplacements suivants :

- À l'intersection des chemins d'Old Chelsea et Vincent
- Au 311, chemin de la Rivière (emplacement du futur quai)

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

285-25 (suite)

- Sur le chemin Kingsmere, à proximité du stationnement # 4
- Sur le chemin Scott, près de l'intersection du chemin Padden

ATTENDU QUE l'achat des feux clignotants sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise l'achat de quatre (4) feux clignotants pour traverses piétonnes au montant de 35 012,19 \$, incluant les taxes, auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 31 970,79 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-25

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DES SERVICES EN RECRUTEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Thorens Solutions inc. pour des services en recrutement de personnel pour combler les postes de directeur(trice) des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable et directeur(trice) de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels s'élèvent à un montant total de 55 405,99 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 50 593,06 \$ et seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise le paiement des honoraires professionnels pour les services en recrutement de personnel à la firme Thorens Solutions inc. pour un montant de 55 405,99 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'effectuer un amendement budgétaire de 50 593,06 pour les postes budgétaires 02-320-00-419 (Honoraires professionnels autres) et 02-610-00-419 (Honoraires professionnels autres).

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

286-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-320-00-419 (Honoraires professionnels autres) et 02-610-00-419 (Honoraires professionnels autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

287-25

**PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA LOCATION DE
DÉSHUMIDIFICATEURS POUR L'ARÉNA DU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a dû procéder à la location de déshumidificateurs pour l'aréna du Centre Meredith à compter du 15 juillet 2025 afin de régulariser le taux d'humidité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie NHC 24/7 inc. pour la location de déshumidificateurs pour une durée de deux (2) mois;

ATTENDU QUE la compagnie NHC 24/7 inc. a soumis un prix de 33 195,64 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie NHC 24/7 inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie NHC 24/7 inc. au montant de 33 195,64 \$, incluant les taxes, pour la location de déshumidificateurs pour une durée de deux (2) mois représente un montant net de 30 312,04 \$;

ATTENDU QUE le coût de location des déshumidificateurs sera payé à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour la location de déshumidificateurs pour l'aréna du Centre Meredith pour une durée de deux (2) mois, au montant de 33 195,64 \$, incluant les taxes, à la compagnie NHC 24/7 inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

287-25 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-516 (Location – Machineries, outillage et équipements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-25

**AUTORISATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES
SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE
CONDITIONNEMENT D'AIR (CVCA) POUR LES ANNÉES 2025 À 2027**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 128-25, le conseil a octroyé le contrat d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et conditionnement d'air (CVCA) à la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa) pour les années 2025 à 2027 au montant de 33 281,81 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter l'inspection et l'entretien d'unités au contrat initial;

ATTENDU QUE la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa) a soumis un prix au montant de 13 228,64 \$, incluant les taxes, pour un avenant au contrat initial pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de l'avenant et recommande celui-ci;

ATTENDU QUE malgré cette augmentation de prix, la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa) demeure le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE l'avenant au contrat d'entretien des systèmes CVCA sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise un avenant au contrat d'entretien des systèmes CVCA pour les années 2025 à 2027 au montant de 13 228,64 \$ \$, incluant les taxes, à la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris dans les postes budgétaires suivants et seront budgétés annuellement par la suite :

02-130-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), hôtel de ville
02-220-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), casernes
02-320-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), garage municipal
02-330-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), garage municipal
02-412-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eau potable

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

288-25

02-413-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), poste suppression
02-414-20-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eaux usées FP
02-414-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eaux usées CV
02-701-20-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), centre comm. HG
02-701-27-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), Centre Meredith

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-25

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME 7518218 CANADA INC. (HKR
CONSULTATION) NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE STABILISATION
DES BERGES D'UN COURS D'EAU AU 1078, ROUTE 105**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 132-25, le conseil a octroyé un contrat à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 114 862,31 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des services professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE le ponceau transversal à proximité du 1078, route 105 n'a pas la dimension adéquate pour un drainage efficace, cette modification ne faisait pas partie du contrat initial et qu'il est primordial de l'inclure;

ATTENDU QUE la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 01	Ajout de l'analyse du dimensionnement et des plans et devis pour la reconstruction du ponceau transversal à proximité du 1078 route 105	14 750,93 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		14 750,93 \$
TPS (5 %)		737,55 \$
TVQ (9,975 %)		1 471,40 \$
TOTAL		16 959,88 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 16 959,88 \$, incluant les taxes, pour l'avenant numéro 01;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour ces travaux de stabilisation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1338-25;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

289-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'avenant numéro 01 pour les travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078, route 105 à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) pour un montant de 16 959,88 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation / décontamination), règlement d'emprunt numéro 1338-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

290-25

PROGRAMMATION DES TRAVAUX NUMÉRO 1 MODIFIÉE ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

290-25 (suite)

- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

291-25

RETRAIT DU MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN MATIÈRE DE DIFFAMATION, D'HARCÈLEMENT ET D'INCIVILITÉ ENVERS LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la firme RPGL a été mandatée le 5 novembre 2024 pour entreprendre des procédures judiciaires en matière de diffamation, d'harcèlement et d'incivilité envers les employés municipaux, par la résolution numéro 350-24;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer le mandat à RPGL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de retirer le mandat à la firme RPGL.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 350-24.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

292-25

**MANDAT À ME PIER-OLIVIER FRADETTE DU CABINET LAVERY POUR
ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN MATIÈRE DE
DIFFAMATION, D'HARCÈLEMENT ET D'INCIVILITÉ ENVERS LES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE plusieurs employés municipaux ont été la cible d'un résident par le biais de publications haineuses, diffamatoires, discriminatoires et inciviles sur différentes plateformes sociales récemment;

ATTENDU QUE les commentaires haineux, discriminatoires, diffamatoires, inciviles et autres constituent des comportements inacceptables et intolérables;

ATTENDU QUE les publications récentes du résident à l'égard de plusieurs employés municipaux sont inacceptables et doivent cesser immédiatement;

ATTENDU QUE la municipalité se doit de conserver un milieu de travail sain et exempt de comportements et gestes incivils;

ATTENDU QU'EN vertu de la politique favorisant la prévention de la violence adoptée par le conseil le 9 août 2022, la municipalité se doit de protéger ses employés contre toute forme d'incivilité, d'intimidation, et de harcèlement psychologique;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil mandate Me Pier-Olivier Fradette du Cabinet Lavery aux fins de représenter la Municipalité de Chelsea auprès de toute instance compétente pour obtenir, dans les limites des droits et obligations de la Municipalité de Chelsea, une demande afin de faire déclarer le demandeur lié à plusieurs dossiers quérulent eu égard à ses agissements à la Commission d'accès à l'information du Québec et obtenir des ordonnances y étant liées, dont des ordonnances afin de faire cesser des propos à l'égard de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

293-25

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
10 988 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 NOVEMBRE 2025**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 988 000,00 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2025, réparti comme suit :

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

293-25 (suite)

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
745-09	5 700 \$
746-09	45 400 \$
633-04	3 000 \$
745-09	3 100 \$
746-09	43 000 \$
848-12	5 600 \$
923-15	208 700 \$
923-15	228 600 \$
923-15	18 800 \$
924-15	142 600 \$
956-16	83 000 \$
923-15	57 300 \$
813-12	32 700 \$
788-11	33 800 \$
995-16	373 450 \$
992-16	226 000 \$
1009-17	44 600 \$
1010-17	3 500 \$
1051-18	807 100 \$
1114-19	15 500 \$
1114-19	144 900 \$
1114-19	116 835 \$
1115-19	5 100 \$
1127-19	844 100 \$
1143-19	2 624 800 \$
1154-20	59 400 \$
1052-18	24 400 \$
1115-19	132 300 \$
1143-19	70 740 \$
1143-19	90 560 \$
1173-20	260 000 \$
1173-20	4 500 \$
1175-20	39 000 \$
1233-21	112 900 \$
1236-21	149 500 \$
1236-21	28 800 \$
1238-21	484 600 \$
1259-23	33 300 \$
1301-24	150 300 \$
1311-24	1 900 000 \$
1338-25	298 915 \$
1338-25	157 700 \$
1334-25	376 500 \$
1334-25	497 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

293-25 (suite)

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 745-09, 746-09, 848-12, 923-15, 924-15, 813-12, 788-11, 995-16, 992-16, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 1127-19, 1143-19, 1052-18, 1173-20, 1233-21, 1236-21, 1238-21, 1311-24, 1338-25 et 1334-25, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC J8Z 1S9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

293-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 745-09, 746-09, 848-12, 923-15, 924-15, 813-12, 788-11, 995-16, 992-16, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 1127-19, 1143-19, 1052-18, 1173-20, 1233-21, 1236-21, 1238-21, 1311-24, 1338-25 et 1334-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 20 h 41 et le reprend à 20 h 43.

294-25

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DES LOTS 6 650 653 ET 6 650 659 DU CADASTRE DU QUÉBEC (EMPRISE REQUISE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR À L'INTERSECTION DES CHEMINS DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET D'OLD CHELSEA)

ATTENDU QUE dans le cadre du projet domiciliaire Ruisseau Chelsea Creek, un carrefour giratoire a été aménagé selon les recommandations du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) à l'intersection des chemins Old Chelsea et de l'Hôtel-de-ville;

ATTENDU QUE ledit carrefour a nécessité une emprise plus grande en faveur du MTMD laquelle empiète sur certains lots dont la Municipalité est propriétaire;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a recommandé de procéder à la cession des lots 6 650 653 et 6 650 659 du cadastre du Québec en faveur du MTMD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de mandater Me Chloé Bérubé, notaire, au nom du promoteur, Les Développements Ruisseau Chelsea Inc., pour préparer ledit acte de cession des lots 6 650 653 et 6 650 659 du cadastre du Québec en faveur du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de l'aménagement du carrefour par le MTMD.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE de mandater, au nom du promoteur, l'entreprise d'arpenteur-géomètre Alary, St-Pierre & Durocher, pour préparer la description technique et les opérations cadastrales requises.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les frais sont à la charge du promoteur, tel que stipulé dans le protocole d'entente signé en date du 1^{er} novembre 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 252-19.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

294-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

295-25

**MISE À JOUR DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION
POUR L'ÉVALUATION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} novembre 2002 tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE des critères d'évaluation et de pondération ont été élaborés selon le modèle proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et adoptés par le conseil en janvier 2017 par la résolution numéro 16-17;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour les critères d'évaluation et de pondération pour services professionnels pour refléter les changements actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil approuve les critères d'évaluation et de pondération suivants pour services professionnels :

Critère 1 - Expérience du soumissionnaire (20 points)

- 5 projets comparables (jusqu'à 20 points)
- 1 à 4 projets comparables (jusqu'à 4 points par projet)
- Aucun projet (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit présenter 5 projets relevant du domaine précis de l'appel d'offres et de valeur comparable. Ils doivent avoir été réalisés par le soumissionnaire au cours des 5 dernières années.

Critère 2 – Expérience du chargé de projet (25 points)

a) Projets comparables (10 points)

- 5 projets comparables (jusqu'à 20 points)
- 1 à 4 projets comparables (jusqu'à 4 points par projet)
- Aucun projet comparable (0 point)

Note importante : le chargé de projet est évalué selon son expertise en présentant 5 projets relevant du domaine précis de l'appel d'offres et de valeur comparable, et pour lesquels il a été chargé de projet au cours des 5 dernières années.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

295-25 (suite)

b) Années d'expérience (15 points)

- 15 ans et plus (jusqu'à 15 points)
- De 12 à 14 ans (jusqu'à 12 points)
- De 9 à 11 ans (jusqu'à 9 points)
- De 6 à 8 ans (jusqu'à 6 points)
- De 3 à 5 ans (jusqu'à 3 points)
- 2 ans et moins (0 point)

Note importante : la soumission doit être accompagnée du curriculum vitae du chargé de projet. Le chargé de projet doit être membre de l'Ordre exigé par la Municipalité. Le nombre d'années d'expérience du chargé de projet doit être lié au domaine précis de l'appel d'offres et pour des travaux comparables.

Critère 3 - Organisation de l'équipe de projet (25 points)

a) Expérience de l'équipe (15 points)

- Élevée (jusqu'à 15 points - plus de 10 années d'expérience)
- Assez élevée (jusqu'à 11 points – 7 années d'expérience)
- Moyenne (jusqu'à 7 points – 4 années d'expérience)
- Basse (jusqu'à 3 points – 1 année d'expérience)
- Inexistante (0 point)

Note importante : l'organisation de l'équipe est évaluée selon l'expertise de chacun des membres pour le type de projet en question. La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe de travail qui sera chargé de la réalisation du projet.

b) Composition de l'équipe et capacité de relève (10 points)

- Équipe complète, bonne capacité de relève (10 points)
- Équipe assez complète, assez bonne capacité de relève (7 points)
- Équipe restreinte, faible capacité de relève (4 points)
- Équipe insuffisante et manque de relève (0 point)

Note importante 1 : le soumissionnaire doit avoir une équipe de professionnels complète et disponible permettant la réalisation adéquate du contrat. La soumission devra comprendre un organigramme démontrant qu'il possède les ressources nécessaires pour assurer une capacité de relève.

Note importante 2 : on entend par équipe complète, si pour chaque projet le soumissionnaire retient une équipe où toutes les disciplines nécessaires à la réalisation du projet sont respectées.

Critère 4 – Échéancier de travail, présentation des biens livrables et compréhension du mandat (25 points)

a) Qualité générale de l'approche (15 points)

- La qualité générale de l'approche est conforme aux règles de l'art (jusqu'à 15 points)
- La qualité générale de l'approche est satisfaisante (jusqu'à 11 points)

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

295-25 (suite)

- La qualité générale de l'approche souffre de quelques manquements en regard des règles de l'art (jusqu'à 7 points)
- La qualité générale de l'approche est basse et souffre de plusieurs manquements en regard des règles de l'art (jusqu'à 3 points)
- La qualité générale de l'approche est insatisfaisante et non conforme aux règles de l'art (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du projet. Il devra énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser et produire l'échéancier de réalisation du projet qu'il s'engage à suivre.

b) Caractère réaliste de l'approche (10 points)

- L'approche tient compte de tous les critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation complet et conforme à tous les éléments de réalisation (jusqu'à 10 points)
- L'approche tient compte de la majorité des critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation complet et satisfaisant (jusqu'à 7 points)
- L'approche tient compte de quelques critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation questionnable sur certains points quant à son caractère réaliste (jusqu'à 4 points)
- L'approche est irréaliste et l'échéancier ne tient pas compte des aléas liés à la réalisation de ce type de contrat (0 point)

Critère 5 - Qualité de l'offre de service (5 points)

- Le document est clair, complet et détaillé (jusqu'à 5 points)
- Le document est assez clair et complet (jusqu'à 4 points)
- Le document est incomplet ou manque de clarté (jusqu'à 2 points)

Note importante : l'évaluation de la qualité de l'offre de service portera sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document et la présentation graphique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

296-25

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU 2025-2030 AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ci-après citée la Loi;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

296-25 (suite)

ATTENDU QUE la MRC a adopté le *Règlement numéro 152-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau relevant de sa compétence*, tel que le prévoit l'article 104 de la Loi;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le *Règlement numéro 316-23 édictant le Règlement numéro 152-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau relevant de sa compétence*;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le *Règlement numéro 124-07 visant à fixer un mode de répartitions des coûts et de recouvrement des frais relatifs à l'application de la politique de la gestion des cours d'eau*, en vertu de l'article 104 de la Loi;

ATTENDU QUE l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal* du Québec pour lui confier l'application des règlements prévus en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE les parties aux présentes entendent se prévaloir de ces articles afin de conclure une entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, et appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'autoriser la signature de l'entente relative à la gestion des cours d'eau 2025-2030 entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité de Chelsea, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

297-25

CONDAMNATION DE PROPOS HAINEUX, DISCRIMINATOIRES, DIFFAMATOIRES ET DE COMPORTEMENTS INCIVILS À L'ENDROIT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE plusieurs fonctionnaires municipaux ont été la cible de propos haineux, diffamatoires, discriminatoires et incivils de la part de résidents sur les réseaux sociaux;

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'être en accord ou en désaccord avec les décisions du conseil ou actions posées par la Municipalité par le biais de ses employés;

ATTENDU QUE les comportements incivils, les propos haineux, discriminatoires et diffamatoires sont inacceptables, vont à l'encontre des valeurs d'inclusion, de respect et de vivre-ensemble prônées par la Municipalité, et nuisent au climat de travail alors que les fonctionnaires municipaux s'efforcent quotidiennement à servir les citoyennes et citoyens de Chelsea dans le plus grand respect et avec professionnalisme;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

297-25 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité a le devoir légal et moral de protéger ses employés contre toute forme de harcèlement, d'intimidation et de discrimination, et de mettre en place des mesures afin d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil condamne fermement tout propos haineux, discriminatoires ainsi que toute forme d'intimidation à l'endroit des employés municipaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité réitère son appui et sa solidarité envers l'ensemble de son personnel et s'engage à leur offrir un milieu de travail respectueux et sécuritaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la directrice générale soient autorisés à prendre toute action jugée nécessaire pour protéger les employés contre de tels agissements.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR	CONTRE
- Rita Jain - Cybèle Wilson - Christopher Blais - Kimberly Chan - Dominic Labrie - Pierre Guénard	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

298-25

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 317-19 VISANT
L'ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA
FERME HENDRICK PHASE 2A, ACCEPTATION FINALE DU PROJET
DOMICILIAIRE DE LA FERME HENDRICK PHASE 1A ET CESSION DES
CHEMINS LADYFIELD, MONTPELIER, DE ST-GEORGE, DE CHARLOTTE,
DE LA FONDATION, DE CALAIS, DU BASSIN DE RÉTENTION INCLUANT
LA STATION DE POMPAGE ET DU SENTIER**

ATTENDU QUE par le conseil a adopté la résolution numéro 317-19 le 3 septembre 2019 visant l'acceptation provisoire du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick phase 2A ainsi que l'acceptation finale du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick phase 1A;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la résolution numéro 317-19 afin de corriger le numéro du lot constituant l'emprise du bassin de rétention incluant la station de pompage;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

298-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise de modifier la résolution numéro 317-19 visant l'acceptation provisoire du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick phase 2A ainsi que l'acceptation finale du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick phase 1A, pour corriger le numéro du lot suivant :

- l'emprise du bassin de rétention incluant la station de pompage (lot 6 289 646).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

299-25

PERMANENCE DE MONSIEUR REDA EL AOUNI AU POSTE DE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 76-25, la Municipalité embauchait Monsieur Reda El Aouni au poste de Coordonnateur des travaux publics et de la mobilité durable, et ce, à compter du 24 mars 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général adjoint est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Reda El Aouni;

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur El Aouni en date du 24 septembre 2025 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que Monsieur Reda El Aouni soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de Coordonnateur des travaux publics et de la mobilité durable et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 24 septembre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

300-25

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN LÉVEILLÉE AU POSTE DE CHEF
DE DIVISION OPÉRATIONS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE le 2 septembre 2025 la Municipalité affichait le poste permanent de Chef de division opérations et premiers répondants;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de M. Jonathan Léveillé;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré le candidat et qu'il répond en tout point aux critères du poste;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de M. Jonathan Léveillé pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, M. Jonathan Léveillé soit embauché à titre de Chef de division opérations et premiers répondants à compter du 14 octobre 2025, rémunéré selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Cybèle Wilson quitte son siège à 21 h 06 et le reprend à 21 h 07.

301-25

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR UN COMMERCE – 486, ROUTE 105 –
DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE propriétaire du lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105 a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée sur poteaux pour un usage commercial;

ATTENDU QUE l'enseigne sera implantée en bordure du chemin, à une distance minimale de 1,5 m de la limite de propriété et orientée vers la voie publique (route 105), elle sera soutenue par deux poteaux en bois d'une hauteur de 2,7 m et aura des dimensions de 2,44 m par 1,22 m, pour une superficie totale de 2,97 m²;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

301-25 (suite)

ATTENDU QUE celle-ci sera fabriquée en aluminium de couleur blanc Benjamin Moore, avec un lettrage en polyuréthane (PU) haute densité, de couleur noir et vert, portant l'inscription « ÉQUIPE JESSIKA SIMPSON COURTIER IMMOBILIER – 486 » et qu'elle sera éclairée par réflexion, au moyen d'un luminaire extérieur noir de type col de cygne, assurant une intensité constante et non éblouissante;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105, pour une enseigne détachée sur poteaux pour un usage commercial.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente demande d'approbation d'un PIIA s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20034 et tels qu'indiqués aux plans annexés, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

302-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE – 316, CHEMIN JEAN-PAUL-LEMIEUX – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE propriétaire du lot 6 164 335 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 316, chemin Jean-Paul-Lemieux a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un agrandissement à une habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté présentera des dimensions de 5,03 m par 4,45 m, pour une hauteur de 4,22 m, et que le revêtement sera identique à celui de l'habitation existante;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

302-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 164 335 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 316, chemin Jean-Paul-Lemieux, pour la construction d'un agrandissement à une habitation unifamiliale jumelée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente demande de PIIA s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20035 et tels qu'indiqués aux plans annexés, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX
BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES**

La conseillère Kimberly Chan donne avis de motion, présente et dépose le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de prolonger la période permise pour les abris d'auto temporaires et les clôtures à neige.



Kimberly Chan

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

303-25

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX
BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de prolonger la période où les abris d'auto temporaires sont autorisés de même que les clôtures à neige;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-25**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS
RELATIVES AUX SANCTIONS**

La conseillère Rita Jain donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 1349-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux sanctions » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-25 (suite)

L'objectif est de modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'établir les sanctions pour abris d'auto temporaires et clôtures à neige.


Rita Jain

304-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les sanctions pour abris d'auto temporaires et les clôtures à neige;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1349-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux sanctions » soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

305-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DU CHEMIN MONTROSE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

305-25 (suite)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QU'À cet effet, la municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire du 19 août 2025, la résolution numéro 244-25, demandant une aide financière dans le cadre du PAVL pour des travaux de réfection d'un ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande de modifier la résolution numéro 244-25 pour apporter certaines précisions;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de modifier la résolution numéro 244-25 pour ajouter les précisions suivantes :

- QUE les interventions visées pour la demande d'aide financière concernent les routes sous l'autorité municipale et que ces travaux sont admissibles à l'aide financière;
- QUE les travaux seront réalisés dans les douze (12) mois suivant l'annonce de l'octroi de l'aide financière; et
- QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des restrictions au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

306-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA MAISON LIBÈRE-ELLES

ATTENDU QUE le Fonds 150^e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE la Maison Libère-Elles a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$ pour leur événement organisé en collaboration avec les Nomades du parc « Défi Chelsea Challenge » qui consiste en une marche/course organisée pour amasser des fonds pour la Maison Libère-Elles et que c'est un événement annuel rassembleur pour les gens de tous les âges de Chelsea;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

306-25 (suite)

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150^e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Maison Libère-Elles pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-25

DEMANDE POUR LA TENUE DE LA GRANDE MARCHÉ PIERRE LAVOIE LE 18 OCTOBRE 2025

ATTENDU QUE l'édition 2025 de la Grande Marche Pierre Lavoie est organisée par l'organisme Ski à l'école et bénéficie de l'appui de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE l'événement se tiendra au centre-village le 18 octobre prochain;

ATTENDU QUE pour obtenir l'autorisation d'événement de la Municipalité de Chelsea, l'organisme devait déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'emprunter le chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE l'organisme a obtenu l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable, lequel a ajouté la condition que l'événement soit approuvé par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise la tenue de la Grande Marche Pierre Lavoie, organisée par l'organisme Ski à l'école, le 18 octobre 2025, au centre-village.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

308-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LA 8^e ÉDITION DU FESTIVAL DE VIOLON DES COLLINES DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE le Fonds 150^e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QU'UNE demande d'appui financier a été présentée au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$ pour la 8^e édition du Festival de violon des Collines de la Gatineau qui se tiendra du 23 au 26 octobre 2025, dont la mission est de promouvoir la musique traditionnelle locale en présentant des concerts, des ateliers et des séances d'improvisation musicale;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150^e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée pour la 8^e édition du Festival de violon des collines de la Gatineau pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

309-25

**RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DES ARÉNAS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS –
1^{er} JANVIER 2026 AU 1^{er} MAI 2026**

ATTENDU QUE les quatre (4) municipalités ont exprimé leur volonté de reconduire l'entente actuelle des arénas sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, tout en y apportant des améliorations;

ATTENDU QUE le comité de travail intermunicipal sur la bonification de l'entente recommande de reconduire ladite entente du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2026;

ATTENDU QUE plusieurs questions demeurent en suspens, dont entre autres :

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

309-25 (suite)

- Équité intermunicipale dans les contributions financières;
- Transparence et reddition de comptes sur l'utilisation des heures de glace;
- Consultation des partenaires du milieu sportif (LSO, OBNL de sports de glace);
- Révision du modèle de tarification basé sur l'utilisation et les coûts réels;
- Définition claire du rôle, de la composition et du fonctionnement du comité de suivi de l'entente;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de reconduire ladite entente intermunicipale sur les arénas pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la reconduction de l'entente intermunicipale des arénas, et ce, avec les modifications ci-haut mentionnées, sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

310-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session ordinaire soit levée à 21 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles-Hervé Aka
Greffier

Pierre Guénard
Maire

5) DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE		PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT ADVISORY COMMITTEE	
Procès-verbal de la réunion du 20 août 2025		Minutes of the August 20 th 2025, Meeting	
Constatant qu'il y a quorum, M. Christopher Blais présidant cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h.		Having noticed that there is quorum, Mr. Christopher Blais, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:00 p.m.	
PRÉSENTS		PRESENT	
Pierre Guénard (Maire / Mayor) ~ Christopher Blais (conseiller / councillor) Marc Monette ~ Benoît Delage ~ Matthew Smith ~ Nicole Desroches ~ David Shantz (membres / members) Michel Beaulne ~ Cecilia Leon (employés municipaux/ Municipal Officers)			
ABSENTS		REGRETS	
Kimberly Chan (council member) ~ George Claydon ~ Ryan Gallant (members / members)			
AUTRES		OTHERS	
Aucun / Nil			
1.0	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	1.0	ADOPTION OF THE AGENDA
IL EST PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. Benoit Delage et résolut que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		IT IS PROPOSED by Mr. Marc Monette seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented. ADOPTED UNANIMOUSLY	
2.0	APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL	2.0	ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES
2.1	Réunion ordinaire du 3 juillet 2025	2.1	Ordinary meeting held on July3 rd , 2025
Le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 3 juillet 2025 est adopté tel que présenté. Proposé par M. Benoit Delage, appuyé par Mme Nicole Desroches. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		Minutes of the ordinary meeting held on July 3 rd , 2025, are adopted as presented. Proposed by Mr. Benoit Delage, seconded by Mrs. Nicole Desroches. ADOPTED UNANIMOUSLY	
3.0	PÉRIODE DES QUESTIONS	3.0	QUESTION PERIOD
Les requérants étaient présents pour présenter leurs demandes et répondre aux questions des membres du CCUDD.		Applicants joined online to present their requests and answer questions from the members of the PSDAC.	
4.0	DEMANDES MULTIPLES	4.0	MULTIPLE REQUESTS
Aucun		None	
5.0	DÉROGATION MINEURE	5.0	MINOR EXEMPTION
5.1	15, chemin Jenness – Marge avant Lot 3 031 663 au cadastre du Québec	5.1	15 chemin Jenness – Front setback Lot 3 031 663 of the Québec cadastre
ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 663 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Jenness, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre : Une nouvelle résidence unifamiliale isolée à 4,29 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m;		WHEREAS the owner of the property known as Lot 3 031 663 on the Québec cadastre, also known as 15 chemin Jenness, has submitted a request for a minor exemption from Zoning Bylaw No. 1215-22 to allow: - A new detached single-family residence 4.29 m from the front line instead of 4.5 m; - An attached garage 0.54 m from the front line instead of 4.5 m;	

- Un garage attenant à 0,54 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m;
- Une allée d'accès à 1,7 m de la ligne latérale gauche au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 18 août par le Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres ont exprimé le souhait que l'emplacement de la nouvelle résidence soit modifié considérant qu'il manque à peine 21 cm pour respecter la conformité;

ATTENDU QUE les membres ont reconnu la possibilité de conserver le garage existant, celui-ci bénéficiant de droits acquis sous son ancienne forme (habitation unifamiliale isolée), et que cette solution permet de maintenir une structure déjà en place;

ATTENDU QUE les membres n'ont toutefois pas jugé opportun d'autoriser le maintien de l'allée d'accès à 1,7 m de la ligne latérale gauche, considérant qu'un garage sera construit et que, par conséquent, l'allée devient non nécessaire;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure pour le garage attenant sur le lot 4 790 319 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Jenness, mais de refuser les demandes de dérogation mineure pour la nouvelle résidence et l'allée d'accès.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 12, chemin de Campbell – Marge latérale
Lot 4 790 319 au cadastre du Québec**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 790 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Campbell, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une extension à son entrepôt à bateaux à une distance de 0 m de la ligne latérale droite de propriété, plutôt que 4,5 m tel que prescrit au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 18 août par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de dérogation mineure sur le lot 4 790 319 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Campbell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0	PIIA
6.1	486, route 105 – Rénovation d'un immeuble d'intérêt patrimonial Lot 2 636 013 au cadastre du Québec ATTENDU QUE propriétaire du lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105 a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser le remplacement partiel des fenêtres du bâtiment d'intérêt; ATTENDU QUE le projet proposé prévoit, pour la façade avant visible de la rue, la conservation et la restauration des fenêtres en bois afin de maintenir l'harmonie avec le caractère architectural d'origine; ATTENDU QUE pour les autres façades, il prévoit le remplacement des fenêtres par des modèles en PVC de style équivalent, permettant une performance énergétique accrue tout en s'intégrant visuellement au bâtiment; ATTENDU QUE les rénovations proposées sont conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA; ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 18 août 2025 par le Service d'urbanisme et

- An access driveway 1.7 m from the left side line instead of 4.5 m;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on August 18th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS the members expressed the wish that the location of the new residence be modified, considering that it falls short by only 21 cm to meet conformity;

WHEREAS the members recognized the possibility of retaining the existing garage, as it benefits from acquired rights under its former use (single-family detached dwelling), and that this option allows for the preservation of an existing structure;

WHEREAS the members did not deem it appropriate to authorize the maintenance of the driveway at 1.7 m from the left side lot line, considering that a garage will be built and that, consequently, the driveway becomes unnecessary;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mrs. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for the minor derogation of the attached garage on lot 3 031 663 of the Québec cadastre, property also known as 15 chemin Jenness, but that the minor variance requests for the new residence and the driveway be refused.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**5.2 12 chemin de Campbell – Lateral setback
Lot 4 790 319 of the Québec cadastre**

WHEREAS the owner of the property known as lot 4 790 319 in the Québec cadastre, property also known as 12, chemin de Campbell, submitted a request for a minor exemption to allow the construction of an extension to a boat shed at a distance of 0 m from the right side property line, rather than 4.5 m as prescribed in zoning by-law number 1215-22;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on August 18th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by M. Benoit Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a minor derogation on lot 4 790 319 of the Québec cadastre, property also known as 12 chemin de Campbell.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0	SPAIP
6.1	486 route 105 – Renovation of a heritage building Lot 2 636 013 of the Québec cadastre WHEREAS the owner of lot 2 636 013 in the Québec cadastre, a property also known as 486 Route 105, has submitted an application for approval of a site planning and architectural integration plan (SPAIP) to authorize the partial replacement of the windows of the building of interest; WHEREAS the proposed project provides for the conservation and restoration of the wooden windows on the front façade visible from the street in order to maintain harmony with the original architectural character; WHEREAS for the other façades, it provides for the replacement of the windows with PVC models of an equivalent style, allowing for increased energy performance while visually integrating with the building; WHEREAS the proposed renovations comply with the criteria of By-law No. 1218-22 on SPAIP's; WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on August 18, 2025, by the Urban Planning and

du développement durable;
ATTENDU QUE les membres souhaitent que le propriétaire conserve également certaines des fenêtres originales latérales;
IL EST DONC PROPOSÉ par, M. Marc Monette appuyé par M. David Shantz et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande en précisant que certaines fenêtres originales latérales devraient être conservées.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.2 193, chemin Ladyfield
 Lot 6472295 au cadastre du Québec**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 472 295 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin Ladyfield, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'approuver le nouveau modèle de résidence unifamiliale isolée Brooks;
ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à certains déjà approuvé dans la cadre du projet de la Ferme Hendrick;
ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;
ATTENDU QUE le modèle proposé est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;
ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 18 août 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;
IL EST DONC PROPOSÉ par M. M. Benoit Delage, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sustainable Development Department;
WHEREAS the members wish that the owner also preserve certain original side windows;
IT IS THEREFORE PROPOSED by M. Marc Monette, seconded by M. David Shantz and resolved that the Urban Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the Municipal Council approve this request specifying that certain original side windows should be preserved.
ADOPTED UNANIMOUSLY

**6.2 193 chemin Ladyfield
 Lot 6472295 of the Québec cadastre**

WHEREAS the owner of lot 6 472 295 in the Québec cadastre, a property also known as 193 Chemin Ladyfield, has submitted an application for approval of a site planning and architectural integration plan (SPAIP) to approve the new Brooks detached single-family residence model;
WHEREAS the new model is similar to some already approved as part of the Hendrick Farm project;

WHEREAS the proposed materials are the same as those used in the project;
WHEREAS the proposed model complies with the criteria of By-law No. 1218-22 on SPAIP's;
WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on August 18, 2025, by the Planning and Sustainable Development Department;
IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mrs. Nicole Desroches and resolved that the Urban Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the Municipal Council approve this request.
ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0 USAGES CONDITIONNELS	7.0 CONDITIONAL USES
Aucun	None
8.0 PPCMOI	8.0 SBCMOP
Aucun	None
9.0 RÈGLEMENTS D'URBANISME	9.0 PLANNING BY-LAWS
9.1 Modification au règlement de zonage numéro 1215-22 - Zone REC-1	9.1 Amendment to Zoning By-law No. 1215-22– Zone REC-1
ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de salles de réception ainsi que l'exploitation de jeux d'arcade dans la zone REC-1, ce qui nécessite d'ajouter la sous-classe d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 –Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard)» à la grille des spécifications de la zone; ATTENDU QUE ces usages étaient exercés dans le bâtiment avant la pandémie; ATTENDU QUE ces usages étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, puisqu'ils étaient considérés comme un usage récréatif; ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur classe l'usage « salle de réception » comme un usage commercial, et que cet usage aurait dû être intégré à la grille des usages dans la nouvelle réglementation, étant donné que les usages permis en vertu du règlement numéro 636-05 devaient être reconduits; ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 18 août 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable; IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. David Shantz et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et	WHEREAS a zoning amendment request has been submitted to authorize the development of reception halls and the operation of arcade games in the REC-1 zone, which requires adding the subclass of use "C3-2 – Multipurpose hall for occasional and regular events" and "C3-3 – Indoor or outdoor recreational businesses (fitness centers, arenas, tennis courts, curling clubs, bowling alleys, billiard halls)" to the zone specifications grid; WHEREAS these uses were in use in the establishment prior to the pandemic; WHEREAS these uses were permitted at this location under Zoning Bylaw No. 636-05, as they were considered recreational uses; WHEREAS the zoning bylaw currently in effect classifies the use "reception hall" as a commercial use, and this use should have been included in the table of uses in the new bylaw, given that the uses permitted under Bylaw No. 636-05 were to be renewed; WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on August 18 th , 2025, by the Planning and Sustainable Development Department; IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. David Shantz, and resolved that the Planning and

de développement durable recommande au conseil municipal de modifier le règlement de zonage.

Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council that the zoning bylaw be amended.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

9.2

Modification au règlement de construction numéro 1217-22 – Précision des dispositions relatives à l'application des codes de construction

9.2

Amendment to Construction By-law No. 1217-22 – Clarification of provisions relating to the application of building codes

ATTENDU QUE le règlement de construction identifie différents codes de construction applicables sur le territoire (Code de construction du Québec, Code national de prévention des incendies et code national de construction des bâtiments agricoles) et identifie la juridiction de la Municipalité dans leur application;

WHEREAS the building bylaw identifies various building codes applicable within the territory (Québec Building Code, National Fire Code, and National Agricultural Building Code) and identifies the Municipality's jurisdiction in their application;

ATTENDU QUE l'application de ces codes nécessite une expertise poussée en la matière et entraîne une charge de travail importante, ralentissant le processus d'émission des permis;

WHEREAS the application of these codes requires extensive expertise in the field and entails a significant workload, slowing down the permit issuance process;

ATTENDU QU'UN nombre grandissant de municipalités au Québec se retire de la validation de l'application des codes de construction;

WHEREAS a growing number of municipalities in Québec are withdrawing from the validation of the application of building codes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'application et le respect de ces codes devraient relever de la responsabilité du requérant et des professionnels impliqués dans son projet plutôt que de la Municipalité;

WHEREAS the municipal council is of the opinion that the application and enforcement of these codes should be the responsibility of the applicant and the professionals involved in their project rather than the Municipality;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 18 août 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on August 18, 2025, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal de modifier le règlement de zonage.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. Benoit Delage, and resolved that the Urban Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend that the municipal council amend the zoning bylaw.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

10.0	INFORMATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL	10.0	UPDATE ON COUNCIL MEETING
10.1	Session ordinaire du 19 août 2025	10.1	August 19 th , 2025, ordinary meeting
Présentation des dossiers soumis au CCUDD de juillet 2025 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 19 août 2025.		Presentation of the files submitted to the PSDAC in July 2025 and tabled at the ordinary session of the municipal council on July 19 th , 2024.	
11.0	AUTRE	11.0	OTHER
Aucun		None	
12.0	LEVÉE DE LA SÉANCE	12.0	ADJOURNMENT
IL EST PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que cette rencontre soit levée à 19h47.		IT IS PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that this meeting be adjourned at 7:47 pm.	
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		ADOPTED UNANIMOUSLY	

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....

Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....

Kimberly Chan, Président / Chair

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

6.1) a)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-25

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1350-25 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'annexer une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea visant à éliminer le chevauchement d'une propriété.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-25

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin Kelly (matricules actuels Chelsea : 5438-24-7618 (lot 3 756 388), Gatineau : 5438-33-0538 (lot 4 003 233));

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La partie du territoire de la Ville de Gatineau délimitée par le certificat de piquetage ci-joint comme Annexe A, préparé par Marie Eve R. Tremblay, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2135 de ses minutes, et daté du 30 avril 2019, est annexée au territoire de la Municipalité de Chelsea.

ARTICLE 2

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral numéro 6.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3

L'annexion est faite sans aucune condition.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge tout autre règlement portant sur la même matière.

ADOPTÉ À CHELSEA, QUÉBEC, PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL À LA SESSION TENUE LE 20....

Me Charles-Hervé Aka
Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	25 novembre 2025
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	
APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.5) a)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

**MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE QUITTANCE TOTALE ET FINALE
ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE L'INSCRIPTION
DE TOUS DROITS HYPOTHÉCAIRES POUR LE LOT 3 031 752 AU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'UNE hypothèque légale a été enregistrée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 23 988 576, résultant du jugement numéro 550-22-018330-181;

ATTENDU QUE les sommes dues ont été acquittées;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a plus d'intérêt à conserver cet avis d'hypothèque légale sur ladite propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère/le conseiller, appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu :

- de consentir à la quittance totale et finale de l'inscription hypothécaire stipulé au terme de l'acte ci-haut décrit; et
- d'autoriser la signature de la quittance requise à la radiation de l'avis ci-haut décrit auprès du bureau de la publicité des droits de Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.5) b)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR UNE PARTIE DU LOT 2 626 707 AU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 105, DU CHEMIN ALONZO-WRIGHT ET DU CHEMIN DE LA CÔTE-D'UN-MILLE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) entend entreprendre des travaux pour réaménager l'intersection de la route 105, du chemin Alonzo-wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille pour améliorer la sécurité et la circulation dans tous les sens;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu depuis 2018 entre les représentants du ministère et ceux de la municipalité pour la présentation du concept et afin de tenir compte des besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs études ont été réalisées à cet effet par le ministère, de même qu'un audit de sécurité;

ATTENDU QUE le plan de réaménagement prévoit, entre autres, des voies réservées pour le transport en commun et le transport actif, des feux de circulation, et le déplacement de l'entrée du chemin de la Côte-d'un-Mille pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu :

- d'autoriser la signature du protocole d'entente soumis par le MTMD, tel que présenté, dossier numéro 6 2018 56005, projet numéro 154860746;
- de mandater Me Marc Nadeau, notaire, pour la préparation de l'acte de servitude de non-accès entre les points 4-6-7-8, le tout tel que plus amplement décrit dans le protocole d'entente et conformément au plan d'arpentage préparé par Émilie Bélanger sous le numéro AA-8907-154-86-0746 et daté du 6 avril 2018; et
- tous les frais liés à la préparation de l'acte de servitude seront à la charge du MTMD, tel qu'indiqué au protocole d'entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.6) a)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le greffier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1307-24 concernant la régie interne du conseil, les séances ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2026, qui est le suivant :

SÉANCES ORDINAIRES 2026		
Conseil de la Municipalité de Chelsea		
Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h		
	Mardi	13 janvier
	Mardi	3 février
	Mardi	10 mars
	Mardi	7 avril
	Mardi	5 mai (Hollow Glen)
	Mardi	2 juin
	Mardi	7 juillet
	Mardi	18 août (Farm Point)
	Mardi	15 septembre
	Mardi	6 octobre
	Mardi	3 novembre
	Mardi	1 décembre

6.6) b)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

NOMINATIONS DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que les personnes suivantes soient nommées aux comités municipaux suivants à compter des présentes :

Comités :

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	* Donald Dery, président Dominic Labrie
Comité consultatif des loisirs et des cimetières (CCLC)	* Marie-Claude Renaud, présidente Susan Young
Comité consultatif de la mobilité durable et des travaux publics (CCMDTP)	* Greg McGuire, président Donald Dery
Comité consultatif des finances (CCF)	* Marie-Claude Renaud, présidente Greg McGuire
Comité consultatif sur l'environnement et le Fonds Vert (CCEFV)	* Susan Young, présidente Rita Jain
Comité de sécurité incendie et de sécurité publique (CSISP)	* Susan Young, présidente Dominic Labrie
Comité sur les demandes de démolition (CDD)	* Dominic Labrie, président Greg McGuire
Comité sur les communications et engagements (CCE)	* Rita Jain, présidente Dominic Labrie
Comité des ressources humaines, mesures de performance et service à la clientèle (CRH)	* Rita Jain, présidente Marie-Claude Renaud

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) c)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, spécial sitting

NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu de nommer Madame
Rita Jain Mairesse suppléante du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la Mairesse suppléante,
en l'absence du Maire, à signer toutes transactions bancaires ainsi que tous les
autres documents liés aux finances au nom de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer Mme Rita Jain, conseillère,
en l'absence du Maire, en tant que représentante pour la Municipalité de Chelsea
au Conseil des Maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

6.6) d)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, spécial sitting

AUTORISATION DE SIGNER LES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE (CPE)

ATTENDU QUE la *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis* (loi 17 de 2025), a été sanctionnée le 4 juin 2025;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance* (RASGEE) a été édicté, adopté en mai 2024;

ATTENDU l'importance d'assurer des services de garde éducatifs pour les familles de la Municipalité;

ATTENDU QUE des ententes ont été conclues entre la Municipalité de Chelsea et le CPE Maison Montessori ainsi que La Garderie Les Petits Héros pour établir les engagements des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'autoriser la signature des protocoles d'entente tels que soumis pour une durée de 3 années à compter de la signature.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) e)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, spécial sitting

APPUI AUX MÉDECINS VIS-À-VIS LA RÉFORME DE LA SANTÉ AU QUÉBEC ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR POUR ASSURER L'ACCÈS AUX SOINS ET SERVICES DE SANTÉ POUR TOUS

ATTENDU QUE le réseau local de service du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) dont fait partie la Municipalité de Chelsea subit un sous-financement chronique dans les soins et services de santé;

ATTENDU QUE le conflit actuel entre les ordres professionnels de médecin et le gouvernement du Québec fragilise l'accès aux soins et services aux citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE le conflit risque la rétention du personnel soignant, le recrutement de nouveaux médecins et la formation d'étudiants en médecine dans nos établissements de santé;

ATTENDU QUE plusieurs médecins résidant dans la Municipalité de Chelsea ont signifié publiquement leur désir de quitter le réseau de la santé de l'Outaouais, ajoutant aux milliers de patients orphelins sur notre territoire;

ATTENDU QUE le conflit qui perdure augmente le niveau d'anxiété des citoyens quant un accès équitable à la qualité des soins auxquels ils ont droit;

ATTENDU QUE tous les efforts déployés par les groupes communautaires pour ramener sur le territoire des services de proximité risquent d'être perturbés;

ATTENDU QUE la réforme des soins et services de santé par Santé Québec doit servir à améliorer l'accès à tous les citoyens de la Municipalité, tout en protégeant les droits et l'infrastructure du personnel soignant dans nos groupes de médecine familiale (GMF), au centre hospitalier de Wakefield et dans notre centre local de service communautaire (CLSC);

ATTENDU QUE le climat actuel risque de nuire à la construction d'une clinique médicale à Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu :

- que le conseil réaffirme son soutien aux citoyens de Chelsea qui peinent à accéder aux soins et services qu'ils ont le droit d'obtenir;
- que la Municipalité de Chelsea presse le gouvernement du Québec à s'asseoir avec les deux ordres de médecins afin de mettre un terme à l'exode des médecins qui habitent et pratiquent dans notre communauté; et
- que le gouvernement s'engage à financer les soins et services de façon équitable par rapport aux autres régions du Québec.

6.6) e)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) f)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, spécial sitting

RÉSOLUTION CONCERNANT LA TERMINAISON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PERMETTANT LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES

ATTENDU la résolution 2013-MC-R435 adoptée par le conseil de la municipalité de Cantley le 10 septembre 2013;

ATTENDU la résolution 219-13 adoptée par le conseil de la municipalité de Chelsea le 9 septembre 2013;

ATTENDU la résolution 13-439 adoptée par le conseil de la municipalité de La Pêche le 9 septembre 2013;

ATTENDU la résolution 13-10-364 adoptée par le conseil de la municipalité de Val-des-Monts le 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec sur les ententes intermunicipales que les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts ont décidé de se prévaloir pour l'organisation du transport en commun sur leur territoire;

ATTENDU l'entente intermunicipale signée par lesdites municipalités en octobre 2013;

ATTENDU le décret 4099 donnant l'avis de constitution de la régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) le 20 novembre 2013;

ATTENDU le règlement n°322-24 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais réaffirmant la compétence de la MRC relativement au transport de personnes;

ATTENDU QUE ledit règlement a comme résultante que la RITC devienne une entité n'ayant plus aucun mandat et ayant pour objet l'exercice d'une compétence qui ne relève plus de ses membres constituants;

ATTENDU QUE les activités, les actifs et le personnel de la RITC ont été rapatriées vers le nouveau service de mobilité et transport de personnes de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU la résolution no 24-09-269 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adressant au conseil d'administration de la RITC et à ses 4 membres un avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE le non-renouvellement de l'entente intermunicipale entraîne un processus de dissolution d'une régie intermunicipale;

ATTENDU QUE le guide procédure du MAMH portant sur la dissolution d'une régie intermunicipale exige que chaque conseil des municipalités membres de la régie adopte une résolution autorisant la conclusion et la signature d'une entente concernant la terminaison de l'entente de constitution de la régie;

6.6) f)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'approuver le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités membres de la Régie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

6.7) a)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

PERMANENCE DE MADAME ISABELLE ST-LAURENT AU POSTE D'ADJOINTE À L'ADMINISTRATION ET AUX REQUÊTES

ATTENDU QUE par le biais de la résolution numéro 107-25, la Municipalité embauchait Madame Isabelle St-Laurent au poste d'Adjointe à l'administration et aux requêtes, et ce, à compter du 7 avril 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général adjoint est favorable et qu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que Madame Isabelle St-Laurent soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'Adjointe à l'administration et aux requêtes et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 7 octobre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) b)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

DÉMISSION DE MADAME MAUDE PRUD'HOMME-SÉGUIN, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 6 octobre 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications, effective le 17 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu d'accepter la démission Mme Maude Prud'Homme-Séguin et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses sept années et demie au sein du Service des communications.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.1) a)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT POUR UN ABRI D'AUTO – 11, CHEMIN BEAUSOLEIL – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 027 366 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Beausoleil, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre un abri d'auto détaché à 0 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 17 septembre 2025;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lors de sa réunion ordinaire du 17 septembre 2025, a recommandé d'accorder plutôt une dérogation mineure à 0,5 m de la ligne avant au lieu de 0 m afin de s'assurer qu'aucun élément du bâtiment, notamment la toiture ou la corniche, n'empiète sur l'emprise municipale ou sur la chaussée;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 10 novembre 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 4 027 366 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Beausoleil, afin de permettre la construction d'un abri d'auto détaché à 0,5 m de la ligne avant, au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement à :
 - la transmission, préalablement à l'émission du permis, d'une copie du mandat confié à un arpenteur-géomètre, incluant l'engagement de procéder au piquetage du terrain afin d'assurer que l'implantation projetée est conforme à la dérogation mineure accordée, ainsi qu'à la production d'un certificat tel que construit à l'achèvement des travaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20036.

7.1) a)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.1) b)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, spécial sitting

DÉROGATION MINEURE – ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR UN TERRAIN ADJACENT – 331, CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée sur un terrain adjacent, soit le lot 6 333 061 au cadastre du Québec, correspondant au 331, chemin de la Rivière, alors que le règlement stipule qu'une enseigne doit être installée sur le terrain où s'exerce l'usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 17 septembre 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 10 novembre 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée sur un terrain adjacent, soit sur le lot 6 333 061 au cadastre du Québec, propriété identifiée comme étant le 331, chemin de la Rivière, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 stipule qu'une enseigne doit être installée sur le terrain où s'exerce l'usage, et ce, conditionnellement à :
 - préalablement à l'émission du permis, le demandeur devra fournir une preuve que la servitude de passage en faveur du lot 6 323 416 au cadastre du Québec, soit le 327, chemin de la Rivière, a été modifiée afin d'inclure l'implantation de l'enseigne projetée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20038 et tels qu'indiqués aux plans annexés à la demande.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.1) c)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / Novembre 25, 2025, special sitting

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE GAUCHE POUR UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET UNE ALLÉE D'ACCÈS – 8, CHEMIN RICHENS – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 381 898 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Richens, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre une entrée charretière et une allée d'accès à 0,10 m de la ligne latérale gauche au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 17 septembre 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 10 novembre 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 381 898 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Richens, afin de permettre une entrée charretière et une allée d'accès à 0,10 m de la ligne latérale gauche au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
 - que l'émission du permis soit assujettie à la remise d'une copie du mandat confié à un arpenteur-géomètre, incluant le piquetage du terrain afin d'assurer l'implantation conforme de l'entrée charretière et de l'allée d'accès;
 - que le tracé de l'allée d'accès soit ajusté en fonction de la géomorphologie du terrain, de manière à minimiser l'empiétement dans la bande riveraine; et
 - que les requérants obtiennent un certificat d'autorisation pour des travaux en bande riveraine, délivré par le Service de l'environnement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20037.

7.1) c)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

7.2) a)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR UN LOT ADJACENT – 331, CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée sur poteaux;

ATTENDU QUE cette enseigne sera installée sur le lot 6 333 061 au cadastre du Québec, correspondant au 331, chemin de la Rivière, selon les conditions de la dérogation mineure adoptée par le conseil par la résolution numéro -25;

ATTENDU QUE cette enseigne sera soutenue par deux poteaux en bois d'une hauteur de 1,7 m, présentera des dimensions de 1,6 m par 1,2 m pour une superficie totale de 1,92 m², et portera l'inscription « Résidence du Petit Bois »;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 333 061 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 331, chemin de la Rivière, pour une enseigne détachée sur poteaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente demande d'approbation d'un PIIA s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20033 et tels qu'indiqués aux plans annexés à la demande.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /
SPECIFIC PROJECTS OF
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR
OCCUPATION OF A BUILDING**

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

7.5) a)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LES SOUS- CLASSES D’USAGE C3-2 ET C3-3

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d’y contrôler l’usage des terrains et des bâtiments ainsi que l’implantation, la forme et l’apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU’UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d’autoriser l’aménagement de salles de réception ainsi que l’exploitation de jeux d’arcade dans la zone REC-1, ce qui nécessite d’ajouter les sous-classes d’usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d’événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard) » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ces usages étaient exercés dans le bâtiment avant la pandémie;

ATTENDU QUE ces usages étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, puisqu’ils étaient considérés comme usages récréatifs;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur classe l’usage « salle de réception » comme un usage commercial, et que cet usage aurait dû être intégré à la grille des spécifications dans la nouvelle réglementation, étant donné que les usages permis en vertu du règlement numéro 636-05 devaient être reconduits;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

ATTENDU QU’UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l’assemblée publique de consultation s’est tenue le 18 novembre 2025;

7.5) a)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1345-22 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre les sous-classes d’usage C3-2 et C3-3 », soit et est par la présente adopté.

QU’IL soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LES SOUS-CLASSES D'USAGE C3-2 ET C3-3

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de salles de réception ainsi que l'exploitation de jeux d'arcade dans la zone REC-1, ce qui nécessite d'ajouter les sous-classes d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard) » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ces usages étaient exercés dans le bâtiment avant la pandémie;

ATTENDU QUE ces usages étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, puisqu'ils étaient considérés comme usages récréatifs;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur classe l'usage « salle de réception » comme un usage commercial, et que cet usage aurait dû être intégré à la grille des spécifications dans la nouvelle réglementation, étant donné que les usages permis en vertu du règlement numéro 636-05 devaient être reconduits;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 1215-22 est modifiée de manière à ajouter les sous-classes d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de

billard) » comme usages spécifiquement permis de la classe d’usage « C3 – Commerce artériel et de service à nuisance importante » à la grille des spécifications de la zone REC-1, tel qu’apparaissant à la grille des spécifications ci-jointe en tant qu’annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l’accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 25^e jour du mois de novembre 2025.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L’AVIS DE MOTION :.....	16 septembre 2025
DATE DE L’ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	16 septembre 2025
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	18 novembre 2025
DATE DE L’ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	25 novembre 2025
DATE DE L’ADOPTION :.....	
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	
DATE DE PUBLICATION DE L’AVIS D’ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	

Annexe A
Second projet de règlement numéro 1345-25

Grille des spécifications REC-1

REC-1									
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES								
	H	HABITATION							
	C	COMMERCE							
	C3	Commerce à nuisance importante,							
	I	INDUSTRIE							
	R	RÉCRÉATIF							
	R1	Récréatif extensif							
	R2	Récréatif intensif							
	Co	CONSERVATION							
	A	AGRICULTURE							
	P	PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	USAGES SPÉCIFIQUES								
		Usages spécifiquement permis		(1)		(2)			
		Usages spécifiquement exclus							
		Usages mixtes							
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	En étages (min. / max.)			1 / 2		1 / 2			
	En mètres (min. / max.)			- / 12		- / 12			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur (min.)			7,5		7,5			
	Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)			- / 1 000		- / 1 000			
	Nombre de logement par bâtiment (max.)								
	MARGES								
	Avant (min.)			4,5		4,5			
	Latérales (min./totale min.)			4,5 / -		4,5 / -			
	Arrière (min.)			4,5		4,5			
	LOTISSEMENT								
	Superficie du terrain - m ² (min.)			400		400			
	Largeur du terrain (min.)			10		10			
	Profondeur du terrain (min.)			40		40			
	RAPPORTS								
	C.E.S. - % (max.)			65		65			
	Espace naturel minimum (%) (min.)			15		15			
	NOTES								
	(1) : R2-1, R2-3, R2-4 et R2-7 (2) : C3-2 et C3-3 *Les normes de lotissements sont pour des lots desservis								

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

7.5) b)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1346-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES CODES DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction numéro 1217-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 1217-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE le règlement de construction identifie différents codes de construction applicables sur le territoire (Code de construction du Québec, Code national de prévention des incendies et Code national de construction des bâtiments agricoles) et identifie la juridiction de la Municipalité dans leur application;

ATTENDU QUE l'application de ces codes nécessite une expertise poussée en la matière et entraîne une charge de travail importante, ralentissant le processus d'émission des permis;

ATTENDU QU'UN nombre grandissant de municipalités au Québec se retire de la validation de l'application des codes de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'application et le respect de ces codes devraient relever de la responsabilité du requérant et des professionnels impliqués dans son projet plutôt que de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1346-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 1217-22 afin de préciser certaines dispositions relatives à l'application des codes de construction », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1346-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES CODES DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction numéro 1217-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 1217-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE le règlement de construction identifie différents codes de construction applicables sur le territoire (Code de construction du Québec, Code national de prévention des incendies et Code national de construction des bâtiments agricoles) et identifie la juridiction de la Municipalité dans leur application;

ATTENDU QUE l'application de ces codes nécessite une expertise poussée en la matière et entraîne une charge de travail importante, ralentissant le processus d'émission des permis;

ATTENDU QU'UN nombre grandissant de municipalités au Québec se retire de la validation de l'application des codes de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'application et le respect de ces codes devraient relever de la responsabilité du requérant et des professionnels impliqués dans son projet plutôt que de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de construction numéro 1217-22 est modifié par le retrait de l'annexe 1, intitulée « ANNEXE 1. CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CHAPITRE 1, BÂTIMENT) EN VIGUEUR », ainsi que de l'annexe 2, intitulée « ANNEXE 2. CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS AGRICOLES – CANADA 1995 ».

ARTICLE 3

Le règlement de construction numéro 1217-22 est modifié par le retrait l'article 1.1.5, intitulé « Documents annexés ».

ARTICLE 4

L'article 2.1.1 du règlement de construction numéro 1217-22, intitulé « Code national du bâtiment », est remplacé par l'article suivant :

« Article 2.1.1 : Codes de construction, lois et règlements

Il est de la responsabilité du requérant d'une demande de permis ou de ses professionnels impliqués de préparer et de soumettre des plans conformes au Code de construction du Québec, au Code national de prévention des incendies, au Code national de construction des bâtiments agricoles, ainsi qu'à tout autre code ou réglementation en vigueur en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1) ou de toute autre loi applicable en la matière. »

ARTICLE 5

L'article 2.1.2 du règlement de construction numéro 1217-22, intitulé « Autres lois, codes et règlements », est abrogé.

ARTICLE 6

L'article 2.1.3 du règlement de construction numéro 1217-22, intitulé « Conditions d'application du code national du bâtiment », est abrogé.

ARTICLE 7

L'article 2.2.6 du règlement de construction numéro 1217-22, intitulé « Murs ignifuges », est modifié afin de retirer toute référence au Code de construction.

ARTICLE 8

L'article 2.3.2 du règlement de construction numéro 1217-22, intitulé « Clapets de retenue anti-refoulement », est modifié afin de retirer toute référence au Code de construction.

ARTICLE 9

L'article 3.5.2 du règlement de construction numéro 1217-22, intitulé « Dispositions relatives aux intercepteurs et séparateurs de graisse », est modifié afin de retirer toute référence au Code de construction.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 25^e jour du mois de novembre.

Me Charles Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 16 septembre 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 16 septembre 2025

DATE DE L'ADOPTION :..... 25 novembre 2025

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

7.5) c)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de prolonger la période où les abris d'auto temporaires sont autorisés de même que les clôtures à neige;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de prolonger la période où les abris d'auto temporaires sont autorisés de même que les clôtures à neige;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.9.1 intitulé « Bâtiments et constructions temporaires autorisés » de la section 4.9 intitulée « Bâtiments et constructions temporaires » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

4.9.1 Bâtiments et constructions temporaires autorisés

Les bâtiments ou constructions temporaires autorisés sur le territoire sont les suivants :

1. Les clôtures à neige sont autorisées du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante ;
2. Les abris temporaires sont autorisés du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante ;
 - a) La hauteur maximale des abris d'auto temporaire est de 3 mètres ;
3. Les clôtures ou barrières servant à délimiter des espaces à protéger durant des travaux sont autorisées durant la période des travaux ;
4. Les bâtiments temporaires nécessaires aux chantiers de construction, aux conditions suivantes (inclut les toilettes sèches ou portatives) :
 - a) Ils doivent être installés sur les lieux du chantier de construction ;

- b) Ces bâtiments ne peuvent pas servir à l'habitation ;
 - c) Ils peuvent être installés au maximum 14 jours avant le début des travaux de construction ;
 - d) Ils doivent être enlevés au plus tard 14 jours après la fin des travaux de construction, ou lors d'une interruption pendant une période excédant 3 mois, ou à la date d'expiration du certificat d'autorisation ;
5. Les bâtiments temporaires nécessaires à la vente de maisons ou de terrains dans le cadre d'un projet domiciliaire de plus de 10 logements, maisons ou terrains, aux conditions suivantes (inclut les toilettes sèches ou portatives) :
- a) Ils doivent être installés sur un terrain compris dans le projet domiciliaire ;
 - b) Ces bâtiments ne peuvent pas servir à l'habitation ;
 - c) Ils doivent être enlevés au plus tard 14 jours après la fin des travaux ou à la date d'expiration du certificat d'autorisation.

Tout autre bâtiment ou construction non énumérés au présent article est prohibé.

ARTICLE 3
 Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 25^e jour du mois de novembre 2025.

Me Charles-Hervé Aka Greffier	Brian Nolan, Maire
----------------------------------	-----------------------

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	1 octobre 2025
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	1 octobre 2025
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	18 novembre 2025
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	25 novembre 2025
DATE DE L'ADOPTION :.....	25 novembre 2025
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :.....	
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	

7.6) DIVERS / VARIOUS

7.6) a)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 494, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu au 494, route 105 afin d'offrir à la population la vente d'arbres et décorations de Noël ainsi que des produits cadeaux;

ATTENDU QUE l'article 2.8.4, alinéa 2, paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 1215-22 stipule qu'un marché public est autorisé uniquement par résolution du conseil municipal aux conditions qu'il détermine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil :

- accepte la demande de commerce de marché public au 494, route 105, tel que présenté par le représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan », du 26 novembre 2025 au 31 décembre 2025, sur le lot 2 636 012 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 494, route 105, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
 - que le requérant dépose une demande complète de certificat d'autorisation d'usage temporaire, à laquelle doivent être jointes une preuve d'assurance valide ainsi qu'une copie du bail ; et
 - que le certificat d'autorisation d'usage temporaire soit émis par le Service de l'urbanisme et du développement durable avant le début des activités.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

9) a)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 245-25 – DEMANDE
D’AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE
LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - RÉFECTION DU
CHEMIN KELLY

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier la résolution numéro 245-25 dans le but de se conformer aux demandes du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d’application du volet Redressement et Sécurisation du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent les routes locales de niveau 1 et 2;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer les travaux suivants sur le chemin Kelly :

Tronçon	Type de route locale
Selon le plan d’intervention : Chainage 0+000 au 1+710 (du chemin de la Montagne au chemin Hollow Glen)	Locale 2

ATTENDU QUE M. Reda El Aouni, ing Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable de la Municipalité de Chelsea agit à titre de représentant de ladite Municipalité auprès du MTMD dans le cadre de ce dossier.

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

9) a)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection du chemin Kelly au ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026, volet Redressement et Sécurisation, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et certifie que le Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transport et de la Mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

10) a)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

DEMANDE POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 4 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE l'édition 2025 de la Guignolée des médias aura lieu le 4 décembre entre 6 h à 9 h et sera organisée par l'organisme le Grenier des Collines;

ATTENDU QUE l'événement se tiendra aux intersections des chemins Kingsmere, Scott et d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE pour avoir l'autorisation de tenir leur événement sur le chemin d'Old Chelsea, l'organisme devait déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE l'organisme a obtenu l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable, lequel a ajouté la condition que l'événement soit approuvé par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise la tenue de la Guignolée des médias, organisée par l'organisme le Grenier des Collines, le 4 décembre 2025 de 6 h à 9 h, aux intersections ci-dessus mentionnées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

10) b)

Séance extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LE MARCHÉ DES FÊTES DES JEUNES DE LA FAB SUR MILL

ATTENDU QUE le Fonds 150^e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE la Fab sur Mill a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$ pour leur événement « Marché des Fêtes des jeunes »;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150^e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par La Fab sur Mill pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

Session extraordinaire du 25 novembre 2025 / November 25, 2025, special sitting

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que cette séance
extraordinaire soit levée.